

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 12 AOUT 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association la Vigie s'est tenue le samedi 12 août 2023 à la salle des fêtes de Brétignolles sur mer.

## **Le président ouvre la séance à 17h40**

210 adhérents sont présents, 48 ont donné pouvoir.

Le président remercie les adhérents présents et ceux qui ont adressé un pouvoir.

Le président rappelle qu'il s'agit de la 21<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la Vigie, association créée en 2003. Une soirée anniversaire suivra l'A.G.

## **1. RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ**

Le président présente le rapport moral de l'année 2022.

Tout au long de l'année 2022, nos actions ont été, essentiellement, d'ordre juridique.

Notre détermination pour la défense du site de la Normandelière est intacte et nous menons nos procédures juridiques afin que les lois et règlements environnementaux soient appliqués. Et nous avons gagné une grande victoire... Martine vous en parlera de suite après.

Nous avons aussi organisé la fête du plan d'eau qui fut un franc succès et obtenu plusieurs articles de presse avec, pour objectif, entre autres, de faire savoir que la Vigie existe toujours et reste bien active.

### **Suivis juridiques, par Martine LUCE, vice-présidente**

L'année 2022 commençait plutôt bien pour nous, avec l'abrogation, en février, de toutes les autorisations accordées dans le cadre de la création du port de plaisance à la Normandelière. Tous nos recours tombent donc à l'eau, mais comme nous avons un bon avocat soucieux de nos finances, merci maître HUGLO, il dépose pour chaque recours ce qu'on appelle un « non-lieu à statuer » c'est-à-dire qu'on prend acte mais on maintient quand même nos conclusions et on demande à être défrayé de nos frais. Le tribunal condamne le ministère de l'intérieur à nous verser 1 500 euros au titre de la DUP, le ministère de l'écologie à 1 000 euros au titre de l'autorisation environnementale et pour ne pas faire de jaloux, la commune de Brétignolles à 1 000 euros pour le permis d'aménager. Ça fait du bien !!!

Par contre, une grosse déception en avril avec le rejet en appel de la requête de la vigie sur le SCoT, on s'y attendait mais ça fait mal quand même !!!

Lors de l'audience, nous avons eu droit à une très surprenante plaidoirie du rapporteur public, qui en gros, admet nos arguments mais qu'en termes de droit pur rejette quand même notre requête.

La Cour Administrative d'Appel renvoie donc au TA d'en tirer les conséquences dans son jugement sur le PLU....Ce qu'il a fait le 8 novembre.

On finit donc l'année en beauté avec, le 8 novembre 2022, le jugement du tribunal administratif concernant le PLU. Celui-ci annule la délibération approuvant le PLU, en tant que, celui-ci classe l'estran de la Normandelière en zone Nmp, (zone naturelle maritime portuaire) il enjoint à la commune de changer ce zonage dans les meilleurs délais et de verser 1 500 € à la Vigie pour ses frais.

Quel beau cadeau de fin d'année !!!

L'estran est reconnu par la justice comme espace maritime à caractère géologique remarquable et d'intérêt écologique fort.

Enfin !... Ce que l'on demande depuis tant d'années au préfet, c'est le TA qui nous l'offre !!!

Mais ça va prendre du temps, car le projet de port est un axe majeur d'aménagement et de développement du territoire communal, le changement d'orientation impose donc une révision du PLU et non pas une simple modification. La commune renvoie la balle à l'agglo qui est désormais seule compétente puisqu'en charge du PLUI-H (Plan Local Urbanisme Intercommunal- Habitat). Le président de l'agglo a d'ailleurs confirmé à la cour d'appel sa décision d'exécuter le jugement en intégrant les modifications induites dans le cadre du PLUI-H prescrit par délibération du 13 avril 2023.

Nous avons pris acte auprès de la cour d'appel et notre requête à exécution qui était dans la phase administrative a été classée. Mais après le jugement de l'appel, s'ouvrira la phase juridictionnelle, qui permettra à tout moment de ressaisir la cour d'appel pour faire exécuter le jugement si jamais les promesses n'étaient pas tenues ou si la situation politique l'exigeait.

En attendant, soyez sans inquiétude, suite à l'annulation de son zonage par le TA, et, comme on l'espère, sera confirmée par la cour d'appel, l'estran revient à son zonage précédent dans le RNU ( Nm zone naturelle maritime ), celui-ci ne permettant pas l'autorisation de travaux.

#### **Communication, par le président**

En 2022, ce sont 10 communiqués et 25 articles dans les journaux locaux.

On peut se réjouir que tous nos communiqués de presse aient été publiés.

C'est aussi l'envoi de 12 newsletters, par mails et courriers.

Merci à Patrick pour son précieux et très bon travail.

#### **Fête du plan d'eau, par le président**

Avec le soutien du Collectif Plan d'eau de la Normandelière, nous avons organisé le rassemblement du 5 juin. Ce fut une belle réussite sur la forme avec la présence de 400 personnes et une ambiance festive et conviviale très appréciée. Ce fut aussi une réussite sur le fond, dans notre volonté de maintenir la pression sur la municipalité en réaffirmant notre souhait de voir le plan d'eau remis très rapidement en état. Nous avons maintenu ce rassemblement malgré la mise en garde du maire, lui montrant ainsi que nous restons fermes et décidés dans notre opposition à ses décisions nocives pour la Normandelière.

Les médias ont largement relayé notre rassemblement (Journaux, TV Vendée...)

#### **Rencontres avec le président de la Communauté d'Agglomération, par le président**

Nous avons par ailleurs rencontré à différentes reprises le président de la Communauté de l'Agglo, pour diverses raisons, lui renouvelant à chaque fois notre demande de modification des zonages du site de la Normandelière et du rétablissement de la coupure d'urbanisation.

#### **Relances du préfet de la Vendée, par la vice-présidente**

Suite au jugement du TA, nous demandons dans la foulée audience auprès du préfet, afin de lui demander une unième fois de prendre un arrêté de protection de l'estran, au nom des espaces remarquables, comme l'impose le code de l'urbanisme. Dans la droite ligne de ses prédécesseurs, monsieur le préfet fait la sourde oreille. Qu'importe, nous allons solliciter le député de la circonscription, Stéphane Buchou, pour lui rappeler sa promesse électorale, de nous obtenir un rendez-vous préfectoral. Il a bien essayé ... mais depuis pâques est passé, on a espéré à la trinité maintenant on espère à la st glinglin ...Courageux comme ses pairs, monsieur le préfet attend peut être le jugement de l'appel !

#### **Rencontres candidats, par le président**

Nous avons souhaité rencontrer les candidats de notre circonscription aux élections législatives afin de connaître leur position sur le devenir de la Normandelière et vous en faire part.

#### **Constat d'huissier, par le président**

La commune affirme dans ses différentes écritures transmises au Tribunal et à la C.A.A. de Nantes que l'estran de la Normandelière est urbanisé et que le plan d'eau est toujours en fonctionnement...

A la demande de notre avocat, nous avons fait établir en novembre un constat d'huissier, transmis à la C.A.A., afin de prouver, photos à l'appui, que :

- Il n'existe aucune construction sur la partie de l'estran
- Le plan d'eau est à l'abandon et la nature a repris ses droits

#### **Dune de la Normandelière, par la vice-présidente**

Au cours de l'année 2022, nous avons rencontré à plusieurs reprises, le président de la communauté d'agglomération pour lui demander une protection contre l'érosion éolienne de la dune. Plusieurs courriers ont été envoyés également dont un, au préfet qui bien évidemment en renvoie la responsabilité aux deux collectivités locales. En juillet 2022, nous avons reçu un courrier du président de l'agglomération, précisant son intervention à ce sujet auprès du maire de Brétignolles, celui-ci lui opposant un refus au prétexte que c'est sur le territoire communal. Ce qui démontre tout l'intérêt que porte le maire à la protection de notre littoral. Nous avons profité de l'intervention de l'huissier pour faire réaliser un constat sur l'état de la dune détruite en septembre 2019, constat que nous avons transmis à la commune et à l'agglomération pour renouveler nos demandes d'interventions urgentes pour la protection contre le recul du trait de côte.

#### **Diverses actions, par le président**

- Suivi des conseils municipaux et communautaires
- Contacts avec associations environnementales (LPO et FNE)
- Relations suivies avec le Collectif Plan d'eau de la Normandelière
- Relations suivies avec le Collectif Aménagement de la Normandelière, qui a entrepris les démarches nécessaires pour se constituer en association qui se dénommera : Normandelière le Collectif.

**Le rapport moral et d'activité est adopté à l'unanimité.**

## **2. RAPPORT FINANCIER**

Les comptes de l'association vont vous être présentés par Françoise, notre fidèle et dévouée trésorière. Depuis de nombreuses années, Françoise s'implique dans sa fonction de trésorière avec rigueur et détermination, assurant un suivi constant de nos comptes. Un très grand merci à toi Françoise...

### **Compte de résultat de l'année 2022**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Animations :	778.09 €	Adhésions :	3 590.00 €
Frais postaux :	607.86 €	Dons :	7 840.50 €
Honoraires :	11 676.89 €	Produits Exceptionnels :	2 515.97 €
Frais de communication :	1 925.17 €	Animations :	257.60 €
Frais divers :	1 410.20 €	Produits financiers :	199.20 €
Total des charges :	16 398.21 €	Total des produits :	14 403.31 €

Le déficit de l'exercice s'élève à 1 994.90 €.

Le montant de la trésorerie au 31/12/2021 est de 19 817.86 €.

Monsieur Patrick Gauvreau, vérificateur des comptes, fait lecture de son rapport qui donne quitus à la gestion des comptes de l'association.

**Le rapport financier est adopté à l'unanimité.**

### **3. MONTANT DE LA COTISATION 2024**

Sur proposition du Conseil d'Administration,  
le montant de la cotisation annuelle reste inchangé : **5 €**

Au-delà, c'est votre don, indispensable pour nos actions juridiques. La Vigie vous en remercie.

**Le montant de la cotisation est adopté à l'unanimité.**

### **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'au moins 6 membres, et de 15 au maximum.  
(Article 11 des statuts)

Un membre du conseil est élu pour une durée de 3 années, calculées à partir de la date de son élection (date de l'AG où il a été élu).

Pour la période écoulée 2021-2022, 15 membres constituaient le conseil d'administration.

A la fin de cette période, 3 membres sont déclarés « sortants » (élus en 08/2020) :

Gérard GENAIS, Evelyne KOELL, Martine LUCE

Ils se représentent à l'élection de 2023.

Un membre est démissionné : Erwan MICHELIN.

Une personne fait acte de candidature : Françoise PELLETIER

La nouvelle candidate et les 3 membres sortants sont élus à l'unanimité.

A l'issue de ce vote, le Conseil d'Administration de la Vigie comprend 15 membres :

Françoise BECAVIN, Sandie BERNARD, Bernard BIRON, Patrick BRISSET, Bernard DELION, Elisabeth FOUQUET, Gérard GENAIS, Marie-Andrée HERMITEAU, Evelyne KOELL, Patrice KOELL, Nicole LECERF, Pascale L'HUILLIER, martine LUCE, Françoise PELLETIER, Alain VIDEGRAIN.

### **QUESTIONS - REPONSES**

- *D'où vient l'eau de la carrière ?*

Si on demande des informations scientifiques à la commune, jamais de réponse ...

Ils continuent à dire que c'est de l'eau pluviale. Or cette année, tout comme l'an dernier, le niveau d'eau baisse très peu. Des études menées par des hydrologues proches de la Vigie confirment que la carrière est nourrie par les nappes phréatiques.

- *L'association « Agir pour Bretignolles », pourtant toute petite permet de déduire les dons effectués de ses impôts, et pas La Vigie. Pourquoi ?*

Nous l'avons appris récemment et allons chercher à comprendre...

- *Concernant la compétence portuaire, j'ai écrit à Mr Blanchet qui m'a assuré que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération. Alors comment la commune peut-elle lancer une idée de port communal ?*

Effectivement, la compétence portuaire est communautaire. Nous pouvons interpréter cette histoire de port communal comme purement électoraliste.

## CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assemblée  
**et déclare l'Assemblée Générale Ordinaire levée à 18h45.**

L'Assemblée Générale s'est poursuivie par une présentation rapide et succincte des principales actions menées depuis le début de l'année 2023.

Le président  
Bernard BIRON